

- Conditions générales de vente en consignation par Chrono24 Direct -

Version : 30/04/2026

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente en consignation par Chrono24 Direct (« **conditions de vente en consignation** ») régissent les conditions de vente en consignation par Chrono24 Direct GmbH, Sachsenallee 24, 01723 Wilsdruff, Allemagne (« **Chrono24 Direct** ») pour les montres de vendeurs particuliers (client), qui couvrent notamment, outre la vente, la réception de la montre, le contrôle de son état ainsi que les éventuels travaux de préparation (« **services de consignation** »). Le client est toute personne physique qui conclut un acte juridique à des fins qui, pour l'essentiel, ne peuvent être attribuées ni à son activité commerciale ni à son activité professionnelle indépendante.
- 1.2 Chrono24 Direct n'accepte pas les conditions de vente divergentes du partenaire contractuel (« **commettant** »). Ceci est également valable si Chrono24 Direct ne s'oppose pas expressément à leur inclusion.

2. Marchandises en commission, stockage, propriété

- 2.1 Chrono24 Direct est mandaté et autorisé par le commettant à vendre et à céder en son nom propre et pour le compte du commettant la ou les montres concernées par le contrat de commission (ci-après « **contrat** »), ainsi que les papiers, la boîte de la montre et les autres accessoires (ci-après « **marchandise en commission** »), à condition que le prix de vente soit au moins égal au prix de vente minimum convenu dans le contrat.
- 2.2 Le commettant s'engage à envoyer la marchandise en commission à l'adresse suivante dans les quatorze (14) jours suivant la conclusion du contrat (« **Délai d'envoi** ») : Chrono24 Direct GmbH, Sachsenallee 24, 01723 Wilsdruff, Allemagne. Pour l'expédition, Chrono24 Direct met à disposition une étiquette d'expédition et si celle-ci est utilisée pour l'expédition, l'expédition se fait aux risques de Chrono24 Direct. Le commettant est responsable de l'emballage approprié des marchandises en commission. Chrono24 Direct met à la disposition du commettant un document contenant des instructions détaillées pour réaliser l'emballage et l'expédition. Le commettant s'engage à respecter et à mettre en œuvre ces instructions.
- 2.3 Si le commettant n'envoie pas l'article en commission à Chrono24 Direct dans le délai imparti, Chrono24 Direct n'est plus tenu par le prix de vente minimum convenu pour la marchandise en commission et peut proposer un nouveau prix de vente minimum au commettant. L'écart maximal par rapport au prix de vente minimum initialement fixé peut aller jusqu'à 20%. Si le commettant refuse cet ajustement du contrat, Chrono24 Direct est en droit de résilier le contrat de manière extraordinaire dans un délai de sept (7) jours par une déclaration écrite. En conséquence de cette résiliation, Chrono24 Direct renverra la marchandise en commission au commettant après règlement des frais d'envoi et de retour par ce dernier.
- 2.4 Chrono24 Direct s'engage à vérifier immédiatement, et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables (du lundi au vendredi) suivant la livraison, que la marchandise en commission ne présente pas de dommages extérieurs visibles dus au transport et qu'elle est complète, en bon état et fonctionnelle.

(ci-après « **contrôle** »). Le commettant est conscient qu'une ouverture de la marchandise en commission est également nécessaire à cet effet et accepte par la présente cette ouverture suivie d'un contrôle professionnel. Si et dans la mesure où Chrono24 Direct découvre des dommages ou des défauts dans le cadre de ce contrôle, Chrono24 Direct le signalera immédiatement au commettant. Il est précisé ici que les dommages et les défauts ne sont pas des écarts par rapport à l'état habituel et attendu qui correspondent à l'accord contractuel. Si Chrono24 Direct constate un dommage ou un défaut à une date ultérieure, Chrono24 Direct le signalera également au commettant immédiatement après l'avoir constaté.

- 2.5 De plus, Chrono24 Direct effectue une vérification de l'authenticité et une vérification de propriété.
- 2.5.1 La vérification de propriété comprend une recherche dans la base de données « Watch register » (www.thewatchregister.com) afin de déterminer si la marchandise en commission a été volée ou bien perdue pour son propriétaire légitime. Chrono24 se réserve le droit d'ajouter à tout moment d'autres bases de données.
- 2.5.2 La vérification de l'authenticité permet de déterminer si une ou plusieurs pièces de la marchandise en commission sont des pièces non originales.
- Si, dans le cadre de la vérification, il s'avère que des pièces de la marchandise en commission ne sont pas authentiques, Chrono24 Direct le documentera. En outre, Chrono24 Direct s'engage à en informer immédiatement le commettant et, si un contrat de vente a déjà été conclu, l'acheteur de la marchandise en commission (« **client final** »).
 - Si la montre elle-même est fausse, Chrono24 Direct se réserve le droit soit de conserver la montre, soit de la renvoyer au commettant aux frais de ce dernier, si la loi le permet. Dans ce cas, le commettant assume le risque de saisie par la douane et la responsabilité des conséquences qui en découlent. En cas de retour, le commettant est expressément informé que la montre ne doit pas être mise sur le marché professionnel et qu'elle est uniquement destinée à un usage privé.
 - Si la boîte de la montre, les papiers ou d'autres accessoires ne sont pas authentiques, cela n'a aucune influence sur l'évaluation de l'authenticité de la montre. Chrono24 Direct se réserve le droit de conserver ces accessoires ou de les renvoyer au commettant aux frais de ce dernier. Si les accessoires non authentiques sont exclus de la vente, Chrono24 Direct n'est plus tenu par le prix de vente minimum de la marchandise en commission et peut proposer un nouveau prix de vente minimum au commettant. Si le commettant refuse cet ajustement du contrat, Chrono24 Direct est en droit de résilier le contrat de manière extraordinaire dans un délai de sept (7) jours par une déclaration écrite. En conséquence de cette résiliation, Chrono24 Direct renverra la marchandise en commission au commettant après règlement des frais d'envoi et de retour par ce dernier.
 - Le commettant libère Chrono24 Direct de toute réclamation de tiers concernant l'authenticité de la marchandise en commission.
- 2.5.3 Si la vérification de propriété révèle que la marchandise en commission a été volée ou qu'elle n'est plus en possession de son propriétaire légitime, Chrono24 Direct peut résilier le contrat de manière exceptionnelle et sans préavis. Chrono24 Direct se réserve dans ce cas le droit d'informer les autorités compétentes et de leur remettre la marchandise en commission.
- 2.6 Si le commettant envoie, en plus de la marchandise en commission, des documents officiels de garantie ou d'origine ainsi que des documents complémentaires – par exemple des justificatifs de service, des factures de réparation ou des documents comparables –, ceux-ci seront transmis et cédés au client final sans être modifiés. Si la marchandise en commission n'est pas vendue, Chrono24 Direct la renverra au commettant, accompagnée des documents qui y avaient été joints.

- 2.7 Le commettant conserve la propriété de la marchandise en commission. Chrono24 Direct n'est à aucun moment propriétaire de la marchandise en commission. La propriété est transférée au client final au moment du transfert de propriété.
- 2.8 La marchandise en commission est identifiée comme étant la propriété du commettant et est stockée séparément de la marchandise de Chrono24 Direct et de celle d'autres commettants dans l'entrepôt situé à Sachsenallee 24, 01723 Wilsdruff, Allemagne (« **entrepôt de commission** »). Chrono24 Direct est en droit de retirer à tout moment la marchandise en commission de l'entrepôt de commission pour la vendre ou à des fins connexes.
- 2.9 Chrono24 Direct ne perçoit pas de rémunération particulière du commettant ni pour le stockage ni pour la mise à disposition d'espaces de stockage. Les frais courants liés au stockage sont à la charge de Chrono24 Direct.
- 2.10 Dans le cadre de la vente de la marchandise en commission, pour laquelle Chrono24 Direct intervient en tant que vendeur en son propre nom, les éventuelles déclarations prescrites par la loi (par exemple aux autorités fiscales) sont effectuées exclusivement par Chrono24 Direct. Indépendamment de cela, il incombe au commettant de vérifier de manière autonome ses obligations fiscales, notamment en ce qui concerne l'imposabilité et la déclaration des revenus réalisés, et de s'en acquitter auprès des autorités fiscales compétentes. Chrono24 Direct ne fournit aucun conseil et n'assume aucune responsabilité concernant la fiscalité du commettant. Cela exclut notamment toute responsabilité quant au taux d'imposition applicable ou à la déclaration des revenus réalisés par le commettant.

3. Transfert des risques, assurance

- 3.1 Chrono24 Direct est responsable des dommages subis par le commettant du fait de la perte ou de l'endommagement des marchandises en commission se trouvant dans l'entrepôt de commission. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas si la perte ou le dommage n'aurait pas pu être évité par la diligence d'un commerçant consciencieux. En outre, s'applique la limitation de responsabilité prévue à l'article 7.1.
- 3.2 Chrono24 Direct s'engage à assurer à ses frais la marchandise en commission contre le feu, l'eau, le vol et les dommages causés par des tiers. L'assurance du bien confié en consignment, conformément au présent article, est souscrite à hauteur du prix minimum de vente convenu, déduction faite de la commission contractuellement prévue ; ce montant constitue la valeur assurée du bien confié en consignment. Ce montant constitue également la limite maximale de responsabilité contractuelle envers le commettant en cas de perte ou de dommage du bien confié en consignment pendant qu'il est sous la garde de Chrono24 Direct, y compris lors de l'expédition aller et retour au moyen de l'étiquette d'envoi fournie par Chrono24 Direct ; l'article 7.1 demeure inchangé.
- 3.3 Si un sinistre relevant de l'assurance survient pendant le transport de la marchandise en commission, le commettant est tenu de fournir immédiatement tous les documents et renseignements nécessaires à la clarification des faits et à la revendication du dommage par Chrono24 Direct. Les activités de participation incluent le dépôt d'une plainte pénale, les déclarations auprès de l'horloger, les démarches administratives, l'envoi de photos ou de vidéos.

4. Autorisation de prélèvement, restitution par le client final

- 4.1 Dans le cas où Chrono24 Direct cède au commettant les créances sur le client final résultant de l'opération d'exécution concernée (la vente de la marchandise en commission au client final), Chrono24 Direct reste habilité à recouvrer ces créances.
- 4.2 Chrono24 Direct se charge de recouvrer les créances échues auprès du client final. Ce service est également rémunéré par la commission convenue.

- 4.3 Les rétractations en vertu d'un droit légal de rétractation ou d'un droit contractuel de rétractation, ainsi que les retours de marchandises en commission en vertu d'un autre droit contractuel ou légal de rétractation du client final (« **retours** »), seront acceptés par les parties avec effet pour l'autre partie. Chrono24 Direct informera immédiatement le client de l'arrivée d'un retour. Si des retours non conformes sont effectués par des clients finaux (par exemple après l'expiration du délai de rétractation), les parties se mettront d'accord sur une solution appropriée, mais le droit de décision en dernier ressort revient alors au commettant.
- 4.4 Dans la mesure où le contrat de vente avec un client final est résilié après l'exercice effectif d'un droit de rétractation ou de retour contractuel ou légal du client final, le commettant doit rembourser à Chrono24 Direct les sommes qui lui ont été versées dans le cadre de la transaction concernée dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'information correspondante. Il en va de même pour les autres retours, dans la mesure où le client les a préalablement acceptés. Chrono24 Direct conserve son droit à la commission si l'annulation ou le retour est imputable au client.

5. Réparation et/ou préparation des marchandises en commission

- 5.1 Le commettant est conscient du fait que les marchandises en commission peuvent nécessiter une préparation et/ou une réparation avant leur vente (« **frais de préparation** »).
- 5.2 En signant le contrat, le commettant autorise Chrono24 Direct à effectuer les travaux de préparation dans la mesure où les frais occasionnés (« **frais de préparation** ») ne dépassent pas un montant net de 300,00 euros (« **frais de préparation forfaitaires** »). Chrono24 Direct informera le commettant de l'exécution des frais de préparation et des frais encourus avant le début de ces travaux. Les frais de préparation supérieurs à 300,00 euros nets ne seront effectués par Chrono24 Direct qu'après transmission d'un devis correspondant et validation préalable par le commettant (« **frais de préparation validés** »).

- 5.3 Si la marchandise en commission diffère de l'état convenu dans le contrat ou présente d'autres défauts et que ces derniers ne peuvent pas être

5.3.1 corrigés par des frais de préparation, ou

5.3.2 si le montant nécessaire à cet effet dépasse les frais de préparation forfaitaires et les parties ne peuvent pas se mettre d'accord sur des frais de préparation,

Chrono24 Direct contactera le commettant pour ajuster le prix de vente minimum. Si Chrono24 Direct ne parvient pas à s'entendre sur un ajustement du prix de vente minimum dans les quatorze (14) jours suivant la prise de contact, Chrono24 Direct est en droit de résilier le contrat de manière exceptionnelle dans les sept (7) jours. En conséquence de cette résiliation, Chrono24 Direct renverra la marchandise en commission au commettant après règlement des frais d'envoi et de retour par ce dernier.

- 5.4 Les conditions générales de service et de réparation de Chrono24 Direct (ci-après « **conditions des services** ») s'appliquent aux frais de préparation en complément des présentes conditions de vente en consignment (notamment les règles relatives au remplacement de composants, à la réalisation des frais de préparation par des tiers, à l'endommagement ou à la perte de la montre et à la garantie (y compris les dispositions relatives à l'étanchéité). Concernant l'exécution des frais de préparation, en cas de conflit entre les présentes conditions de vente en consignment et les conditions des services, les conditions des services prévalent.

6. Commission, conditions de paiement

- 6.1 Pour ses services de vente en consignment, Chrono24 Direct perçoit (i) pour la vente, la rémunération fixée dans le contrat (ci-après « **Commission** »), (ii) le cas échéant, pour la préparation, les frais de préparation forfaitaires ou validés, et (iii) le cas échéant, les frais forfaitaires prévus à l'article 8.3

pour le contrôle de l'objet ; (iv) en outre, le commettant doit toujours prendre en charge les frais d'envoi et, si la vente n'a pas lieu, les frais de retour (les frais mentionnés aux points (i) à (iv) sont collectivement appelés « **frais Chrono24 Direct** »). Les prix convenus à cet égard et la commission comprennent les taxes légales et les autres éléments de prix.

- 6.2 Si la marchandise en commission est vendue, Chrono24 Direct verse au commettant le prix de vente de la marchandise en commission après déduction des frais Chrono24 Direct. Le virement est effectué dans les trente (30) jours suivant la livraison de la marchandise en commission au client final, sur le compte indiqué par le commettant.
- 6.3 Si la marchandise en commission n'est pas vendue pendant la durée du contrat, Chrono24 Direct facture séparément au commettant les frais Chrono24 Direct, et cela, sans commission. Le point 8.2 (obligation de commission en cas de résiliation par le commettant) reste inchangé.
- 6.4 Les factures de Chrono24 Direct doivent être payées dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception de la facture sur le compte de Chrono24 Direct suivant : IBAN DE89 6605 0101 0108 3991 71. La date de réception du paiement fait foi.

7. Responsabilité civile

- 7.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.1, Chrono24 Direct n'est responsable des dommages et intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de simple négligence, Chrono24 Direct n'est responsable que des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et des dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle. Une obligation contractuelle est essentielle lorsque son exécution permet la bonne exécution du contrat et que le client se fie et peut se fier régulièrement à son respect. Dans ce dernier cas, la responsabilité de Chrono24 Direct est limitée à la réparation du dommage typique prévisible au moment de la conclusion du contrat. La responsabilité légale obligatoire, telle que la responsabilité fondée sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, n'est pas affectée par la limitation de responsabilité ci-dessus.
- 7.2 Si, lors de l'examen de la marchandise en commission par Chrono24 Direct ou ultérieurement, même après la vente, il s'avère que cette marchandise a été volée ou a été perdue d'une autre manière par son propriétaire légitime, le commettant devra indemniser Chrono24 Direct du préjudice qui en résulte si le commettant le savait ou l'ignorait par négligence. Un manquement sera alors présumé.

8. Durée

- 8.1 Le commettant peut résilier le contrat à tout moment avant l'expiration de la durée du contrat, moyennant un préavis de deux semaines.
- 8.2 Si une résiliation est effectuée par le commettant conformément à l'article 8.1, Chrono24 Direct s'engage à renvoyer la marchandise en commission au commettant dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la résiliation. Dans ce cas, le commettant doit payer les frais d'envoi et de retour, les frais de préparation (voir le point 5) et la commission relative au prix d'achat minimum convenu.
- 8.3 Si Chrono24 Direct résilie le contrat sur la base de l'article 2.5.2, de l'article 2.5.3 ou de l'article 5.3, Chrono24 Direct renvoie la marchandise en commission au commettant dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la résiliation et lui facture les frais d'envoi et de retour, le cas échéant les frais de préparation ainsi que les frais de contrôle de la marchandise en commission pour un montant forfaitaire de 249,00 euros nets.

9. Renvoi des invendus en commission

Si la marchandise en commission n'est pas vendue pendant la durée contractuelle convenue, Chrono24 Direct renvoie la marchandise en commission à ses frais au commettant. Les frais d'envoi et les éventuels frais de préparation sont à la charge du client. Ces frais seront facturés au commettant avant le retour des marchandises en commission.

10. Protection des données

Les informations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles dans le cadre de la fourniture des services de vente en consignment sont disponibles dans la politique de confidentialité de Chrono24 Direct, qui s'applique en complément des présentes conditions de vente en consignment.

11. Droit de rétractation du commettant

Le commettant, dans la mesure où il est un consommateur au sens de l'article 13 du Code civil allemand, dispose d'un droit de rétractation conformément aux dispositions légales.

Informations concernant le droit de rétractation

Droit de rétractation

Vous avez le droit d'annuler le présent contrat dans un délai de quatorze jours sans indication de motifs.

Le délai de rétractation est de quatorze jours à compter de la date de conclusion du contrat.

Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous informer, Chrono24 Direct GmbH, Sachsenallee 24, 01723 Wilsdruff, Allemagne, e-mail : service@chrono24-direct.com, de votre décision de vous rétracter du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par ex. une lettre envoyée par la poste ou un e-mail). Vous pouvez utiliser à cet effet le modèle de formulaire de rétractation ci-joint, qui n'est toutefois pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, la communication relative à l'exercice du droit de rétractation doit être envoyée avant l'expiration du délai de rétractation.

Conséquence de la rétractation

En cas de rétractation du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de votre part, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant de votre choix d'une autre méthode de livraison que la livraison standard, solution la moins chère proposée par nous), sans retard excessif et au plus tard quatorze jours à compter de la date à laquelle nous aurons reçu la communication de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour la transaction initiale, sauf si nous en avons expressément convenu autrement avec vous. En aucun cas nous ne vous facturons de frais pour ce remboursement. Si vous avez demandé que les services soient commencés pendant la période de rétractation, vous devrez nous payer un montant correspondant à la part de services déjà fournis jusqu'au moment où vous nous informez de l'exercice de votre droit de rétractation à l'égard du présent contrat par rapport au total des services prévus au contrat.

Exemple de formulaire de rétractation

(Si vous souhaitez annuler le contrat, veuillez remplir et retourner ce formulaire.)

- À : Chrono24 Direct GmbH, Sachsenallee 24, 01723 Wilsdruff, Allemagne, e-mail : service@chrono24-direct.com
- Par la présente, je/nous (*) révoque/révoquons le contrat signé avec moi/nous (*) concernant le service suivant (*)
- Commandé le (*)
- Nom du ou des client(s)
- Adresse du ou des client(s)
- Signature du ou des client(s) (uniquement pour les déclarations effectuées sur papier)
- Date

(*) Rayez la mention inutile.

Dans le cas d'un contrat de prestation de services, le droit de rétractation expire avant la fin de l'exécution du service si le commettant a expressément accepté, avant le début de l'exécution, que Chrono24 Direct commence à fournir le service avant la fin du délai de rétractation et a donné son accord tout en confirmant qu'il avait connaissance du fait que le droit de rétractation expire lorsque Chrono24 Direct a exécuté le contrat dans son intégralité.

– Fin de l'information sur le droit de rétractation –

En cas de rétractation, Chrono24 Direct renvoie la marchandise en commission au commettant. Les frais de port pour le retour sont à la charge du commettant. Le commettant reçoit une facture pour ces frais

12. Dispositions finales

12.1 Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique aux services de vente en consignation et à l'ensemble des relations juridiques entre Chrono24 Direct et le commettant, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), si

12.1.1 le commettant a sa résidence habituelle en Allemagne, ou

12.1.2 si la résidence principale du commettant se trouve dans un pays non-membre de l'Union européenne.

Si le commettant a sa résidence principale dans un État membre de l'Union européenne, le droit allemand s'applique également, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, sans toutefois que les dispositions légales de l'État dans lequel le client a sa résidence habituelle soient affectées.

12.2 Si certaines dispositions des présentes conditions de vente en consignation sont ou deviennent totalement ou partiellement nulles ou invalides, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Le droit légal (article 306, paragraphe 2, du Code civil allemand) remplace les dispositions non incluses ou caduques des présentes conditions de vente en consignation. Si une telle disposition légale n'existe pas dans le cas présent (lacune réglementaire) ou si elle conduit à un résultat inacceptable, les parties entameront des négociations afin de remplacer la disposition non incluse ou invalide par une disposition valide.

12.3 Chrono24 Direct souligne qu'il n'est ni disposé ni tenu de participer à une procédure de règlement de litiges devant un organisme d'arbitrage de consommateurs.

12.4 En cas de désaccord ou de différence d'interprétation, seule la version allemande des présentes conditions générales de vente fait foi.